

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Publié le : 18/07/2023

DP.23.08.A99

OBJET : Désaffectation d'emprises du domaine public routier sises à Besançon

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2, L. 1321-3, L.5211-10 et L.5215-20,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2141-1 et L 2141-2,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) en vigueur depuis le 1er juillet 2019 et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien de voirie,

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de GBM portant sur les quartiers Grette et Planoise signée le 24 juin 2019,

Vu la délibération municipale n° 2022/006701 du 27 janvier 2022 relative à des transactions foncières avec les bailleurs sociaux sur le quartier de Planoise,

Vu la délibération communautaire n° 2022/006010 du 23 février 2022 relative à des transactions foncières avec les bailleurs sociaux sur le quartier de Planoise,

Vu la délibération communautaire n° 2021/005645 du 27 mai 2021 portant délégations du Conseil de communauté à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat,

Vu l'arrêté DAG.20.08.A50 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Yves GUYEN, 5^{ème} Vice-Président,

Considérant que GBM et la Ville de Besançon sont partie prenante du projet de renouvellement urbain de Planoise,

Considérant que les transactions avec les bailleurs sociaux visent à accueillir des opérations créatrices de mixité sociale et résidentielle qui accompagnent le programme de déconstruction d'immeubles locatifs sociaux à Planoise,

Considérant qu'une cession au profit de Loge.Gbm portant sur des parcelles communales situées avenue Ile de France doit être entérinée pour permettre la mise en œuvre des opérations évoquées ci-avant,

Considérant que la cession envisagée porte sur du domaine public routier appartenant à la Ville de Besançon, mais mis à disposition de Grand Besançon Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de création, aménagement et entretien de voirie,

Considérant que l'emprise affectée à voirie et parking représente :

- environ 915 m² à extraire de la parcelle cadastrée section EO n° 293 sise avenue Ile de France à Besançon

Considérant que cette emprise doit être déclassée du domaine public avant de pouvoir être cédée à Loge.Gbm,



Considérant que seul le propriétaire de cette emprise, à savoir la Ville de Besançon, est habilité à diligenter les procédures de déclassement et cession,

Considérant que, dans ces conditions, il revient à Grand Besançon Métropole, autorité compétente en matière de voirie, de constater la désaffectation à intervenir,

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la réalisation du projet de renouvellement urbain de Planoise et conformément au plan joint, est décidée la désaffectation de l'emprise issue du domaine public routier à prendre dans :

- la parcelle cadastrée section n° EO 293 (pour environ 915 m²) sise Avenue Ile de France à Besançon

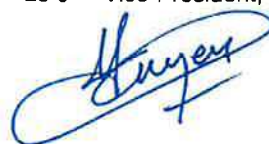
Article 2 : La désaffectation décidée à l'article 1 prendra effet dans un délai fixé par l'acte de déclassement anticipé pris par la Ville de Besançon, compte tenu des nécessités de maintien à l'usage direct du public de l'emprise concernée.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés ainsi que sur le site internet de GBM et dont copie sera remise à Monsieur le Préfet et à la Ville de Besançon.

Besançon, le 11/07/2023

Pour la Présidente, par délégation
Le 5^{ème} Vice-Président,



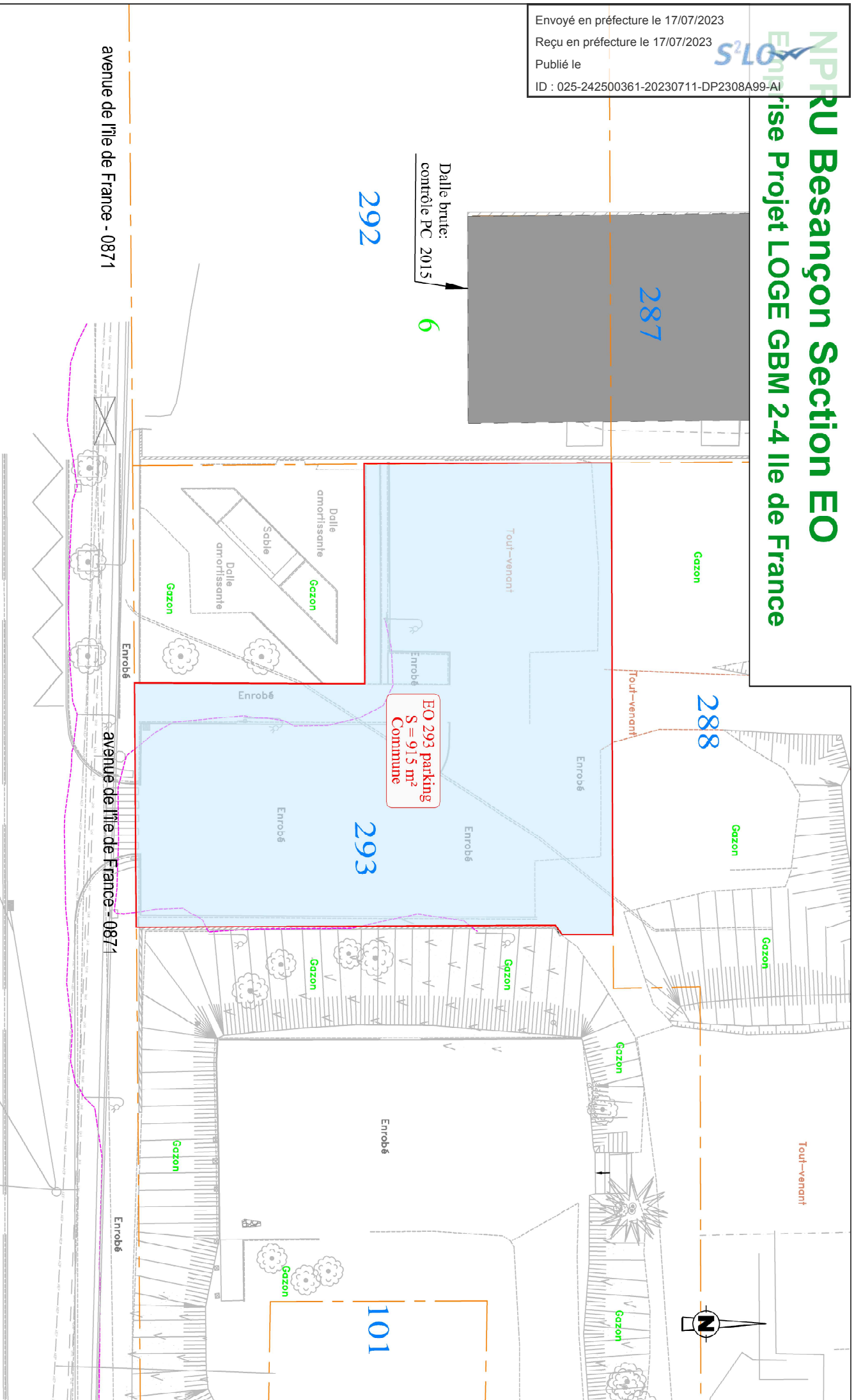
M. Yves GUYEN.



NPRU Besançon Section EO

Emprise Projet LOGE GBM 2-4 Ile de France

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 025-242500361-20230711-DP2308A99-AI



Déclassement parking public

Surfaces issues cadastre graphique
relevé topographique Cabinet Jamey dossier 7498 avril 2023

Echelle : 1/250 en A3

03/07/2023



Les surfaces issues du cadastre graphique n'ont qu'une valeur informative.
Seules les surfaces issues d'un DA/DV/PC sont considérées comme justes

Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 88 23
e-mail: topo@grandbesancon.fr